



Date de dépôt : 30 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Céline Bartolomucci : Présence de 1, 2, 4-triazole dans l'eau potable genevoise : quelles mesures pour protéger la population et faire appliquer le principe du pollueur-payeur ?

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

En septembre 2025, les cantons de Vaud, du Valais et de Genève annonçaient la présence de 1,2,4-triazole dans les eaux du Léman et dans les réseaux de distribution d'eau potable alimentés par celui-ci. Les investigations menées ont attribué la source principale de cette pollution au site chimique de Monthey exploité par Syngenta.

Selon les réponses apportées au Grand Conseil vaudois par le Conseil d'Etat vaudois le 10 février 2026, les concentrations mesurées dans les réseaux alimentés par le Léman se situent entre 0,3 et 0,7 microgramme par litre, alors que la valeur maximale désormais applicable au 1,2,4-triazole est fixée à 0,1 microgramme par litre par l'ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD)¹. Le Conseil d'Etat vaudois a ainsi explicitement reconnu que l'eau distribuée « ne respecte pas les exigences fédérales en vigueur ».

Si les autorités sanitaires indiquent qu'aucun risque immédiat pour la santé n'est identifié au regard des connaissances scientifiques actuelles, plusieurs spécialistes et acteurs institutionnels alertent néanmoins sur les

¹ Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) – version du 01.01.2026 – <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/153/fr>

inconnues persistantes liées à l'effet cocktail entre micropolluants présents dans le Léman, ainsi que sur les conséquences environnementales à long terme de cette contamination.

Par ailleurs, plusieurs distributeurs d'eau et collectivités publiques vaudoises ont engagé des démarches administratives afin d'obtenir l'application du principe du pollueur-payeur. Selon diverses prises de position publiques, les coûts liés à une éventuelle mise en conformité des installations de traitement pourraient être extrêmement importants et se répercuter à terme sur les collectivités et les consommateurs.

Genève dépend particulièrement des eaux du Léman pour son approvisionnement en eau potable et semble disposer de moins d'alternatives de dilution que d'autres régions. Le Conseil d'Etat genevois a communiqué à plusieurs reprises sur l'absence de risque sanitaire associé aux concentrations actuellement mesurées dans l'eau potable issue du Léman, en s'appuyant notamment sur l'évaluation réalisée par le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée (SCAHT)². Bien que cette évaluation ait conclu à l'absence de risque toxicologique identifié pour la population, elle rappelle également que cette situation demeure non conforme aux exigences réglementaires applicables à l'eau potable et qu'une réduction des rejets à la source ainsi qu'une amélioration des systèmes de potabilisation sont nécessaires afin de rétablir une situation conforme.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- L'eau potable distribuée à la population genevoise respecte-t-elle actuellement les exigences fédérales applicables aux pesticides et à leurs métabolites pertinents au sens de l'OPBD, notamment concernant le 1,2,4-triazole ? Quelles concentrations de 1,2,4-triazole sont actuellement mesurées dans les réseaux alimentant le canton de Genève ?*
- Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le dépassement de la valeur maximale de 0,1 µg/l applicable au 1,2,4-triazole constitue une situation de non-conformité au droit fédéral ? Dans l'affirmative, quelles mesures concrètes et quel calendrier prévoit-il pour rétablir une situation conforme ?*

² Résumé de l'évaluation du risque du SCAHT pour le 1H-1,2,4-triazole et ses métabolites dans l'eau potable : <https://www.ge.ch/document/41118/telecharger>

- *Quelles mesures concrètes ont été demandées ou recommandées aux SIG ou à d'autres distributeurs genevois afin de réduire les concentrations de 1,2,4-triazole dans l'eau potable ? Quels coûts approximatifs ces adaptations représenteraient-elles, et le Conseil d'Etat estime-t-il que ces coûts pourraient entraîner une augmentation du prix de l'eau pour les consommateurs et les collectivités publiques genevoises ?*
- *Des démarches administratives ou judiciaires ont-elles été engagées ou envisagées par le canton, les SIG ou d'autres distributeurs afin d'obtenir l'application du principe du pollueur-payeur à l'encontre de l'entreprise identifiée comme étant à l'origine de cette pollution ?*
- *Le canton de Genève s'est-il rapproché du canton de Vaud, des communes vaudoises concernées ou des distributeurs d'eau engagés dans des démarches administratives ou judiciaires ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il participer à la conférence intercantonale demandée par le Grand Conseil vaudois concernant la pollution au triazole et ses conséquences techniques, sanitaires, financières et juridiques ?*
- *Le Conseil d'Etat prévoit-il de renforcer la surveillance des micropolluants dans les eaux genevoises, tels que le triazole, ainsi que l'information transmise à la population concernant cette pollution ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A Genève, environ 45 millions de m³ d'eau potable sont consommés chaque année. 85% de cette eau provient du lac Léman, produite principalement à la station de pompage et de traitement du Prieuré (quartier des Pâquis) et, en complément, à la station de pompage et de traitement des Tuileries (commune de Bellevue). Les 15% restants proviennent de la nappe du Genevois.

A l'exception du 1,2,4-triazole, l'eau potable distribuée dans le canton de Genève respecte les exigences fédérales applicables aux pesticides et à leurs métabolites pertinents au sens de l'Ordonnance fédérale du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, du 16 décembre 2016 (OPBD; RS 817.022.11).

La concentration moyenne de 1,2,4-triazole mesurée dans l'eau potable varie selon les secteurs de distribution. Dans les secteurs alimentés par le lac Lemman, elle est de l'ordre de 0,7 microgramme par litre (µg/l). Dans les secteurs exclusivement alimentés par la nappe du Genevois, la concentration est inférieure à 0,1 µg/l. Certains secteurs du canton, alimentés en eau potable par un mélange entre le lac Léman et la nappe du Genevois, présentent un taux de 1,2,4-triazole variant entre 0 et 0,7 µg/l.

Le 1,2,4-triazole est considéré comme un métabolite de pesticides pertinent par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et est réglementé dans l'OPBD à une teneur maximale de 0,1 µg/l. Les concentrations mesurées en 1,2,4-triazole dans l'eau potable dont la source est le lac Lemman, qui dépassent cette valeur maximale, constituent par conséquent une non-conformité au regard des exigences du droit fédéral.

Toutefois, sur la base des connaissances scientifiques actuellement disponibles, notamment de l'évaluation toxicologique réalisée par le *Swiss Center for Applied Human Toxicology* (SCAHT) à la demande du canton de Genève, les concentrations observées ne présentent pas de risque connu pour la santé. Ces résultats confirment les résultats des études menées par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Au vu de ce qui précède, l'eau potable distribuée dans le canton de Genève peut être consommée sans risque connu pour la santé.

Démarches entreprises

Dès l'identification de cette problématique, les autorités genevoises compétentes ont engagé une démarche coordonnée avec les autorités fédérales, ainsi qu'avec les cantons de Vaud et du Valais. Les distributeurs d'eau potable ont été intégrés dans les plateformes existantes.

La dimension transfrontalière est également prise en compte, notamment dans le cadre des travaux de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et de la communauté transfrontalière de l'eau (CTE).

Une stratégie commune a été définie avec l'OSAV. Les distributeurs d'eau potable des différents cantons concernés ont été invités à étudier, puis à mettre en œuvre des solutions techniques permettant de réduire les concentrations de 1,2,4-triazole. Un délai de 3 ans leur a été accordé pour identifier une solution technique réalisable, conformément au principe de proportionnalité, compte tenu :

- de l'absence de risque sanitaire avéré aux concentrations actuellement observées;
- de l'absence de méthode éprouvée pour le traitement de l'eau permettant d'éliminer le 1,2,4-triazole;
- des incertitudes scientifiques qui subsistent quant à l'origine et à la dynamique de cette contamination;
- des contraintes techniques, organisationnelles et financières liées à l'identification, au dimensionnement et à la mise en œuvre de traitement.

En parallèle, plusieurs actions de coordination et de suivi sont menées, comprenant notamment des échanges réguliers entre l'OSAV et les autorités cantonales concernées, l'organisation d'une table ronde réunissant les autorités suisses et françaises, les distributeurs d'eau potable suisse et les communes lorsque celles-ci sont responsables de l'approvisionnement en eau potable, ainsi que des rencontres techniques consacrées aux solutions de traitement, à la protection des ressources en eau et aux modalités de financement. Ces démarches se poursuivront en 2027, avec notamment des coordinations techniques permettant de faire le point sur les études et les projets de solutions identifiés.

En parallèle, l'OSAV poursuit des échanges avec plusieurs partenaires européens afin de comparer les approches scientifiques et réglementaires. Un mandat portant sur l'analyse des risques liés aux substances chimiques d'origine humaine présentes à l'état de traces dans l'eau potable et les possibilités de traitement pour les éliminer pourrait être lancé par l'OSAV dès l'automne 2026.

Solutions à l'étude

Les Services industriels de Genève (SIG) et les autres distributeurs d'eau concernés dans le canton de Vaud ont engagé les études nécessaires pour procéder activement à l'identification et à l'évaluation des solutions techniques et organisationnelles envisageables, dans le délai de 3 ans qui lui a été accordé.

Selon les travaux menés par les distributeurs, en étroite collaboration avec les autorités fédérales et cantonales compétentes, aucune des filières de traitement du triazole existant à ce jour ne permet d'atteindre la valeur maximale de 0,1 µg/l fixée par la réglementation fédérale.

Des essais sont cependant en cours, notamment par les SIG et les Services industriels de Lausanne (SiL). De premiers résultats sont attendus courant 2027 afin de déterminer la ou les solutions possibles pour le canton de Genève. Des études approfondies seront ensuite nécessaires pour estimer le coût de réalisation de tels traitements. La mise en œuvre de ces solutions pourrait se chiffrer, à Genève, pour l'investissement, entre plusieurs dizaines à centaines de millions de francs.

Principe du pollueur payeur

La mise en place des traitements, une fois identifiés, entraînera des coûts importants, tant en termes d'investissement que d'exploitation, et entraînera des répercussions sur le prix de l'eau.

A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat réserve toute action judiciaire ou sanction à l'encontre du pollueur présumé ou de tout autre tiers concerné. La pertinence d'engager des procédures administrative, civile ou pénale sera examinée à mesure des informations obtenues et en fonction de l'avancement des procédures en cours.

Des échanges intercantonaux sont notamment en cours avec les autorités valaisannes et vaudoises pour renforcer la collaboration dans ce type de pollution et prévoir des mécanismes de partage d'information rapides et transparents. Il s'agit notamment de permettre une prise en compte des intérêts du canton en amont des décisions administratives valaisannes et/ou vaudoises, de manière à préserver au mieux les intérêts du canton de Genève.

Parallèlement à l'action des cantons, les SiL, en partenariat avec d'autres producteurs d'eau potable vaudois, se sont constituées parties à la procédure administrative ouverte par les autorités valaisannes, en vue de faire assumer tout ou partie des coûts engendrés par cette pollution par les responsables qui seront identifiés. L'intégration à cette procédure des fournisseurs d'eau potable concernés fait cependant l'objet de recours de la part du pollueur présumé; elle est dès lors en suspens.

Suivi de la qualité des eaux

L'office cantonal de l'eau (OCEau) assure le suivi de la qualité des eaux de surface du canton de Genève (lac Léman et rivières), notamment dans le cadre du réseau national NAWA (Observation nationale de la qualité des eaux de surface).

Depuis la mise en évidence de la pollution du lac Léman par le 1,2,4-triazole, le laboratoire de l'OCEau a par ailleurs développé la méthode analytique lui permettant de détecter et quantifier la présence de cette molécule dans les eaux. Les campagnes d'échantillonnage menées ont confirmé que la pollution concerne principalement le lac Léman et le Rhône. Des concentrations plus faibles, comprises entre 0,1 et 0,25 µg/l, ont également été détectées dans 4 autres cours d'eau : l'Hermance, le nant de Goy, l'Eau morte et le Vengeron. L'origine de la molécule dans ces 4 cours d'eau n'est pas encore clairement identifiée.

L'OCEau a également intégré depuis 2024 le suivi des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), autre exemple de micropolluants émergeants. Les résultats du monitoring des cours d'eau et du lac Léman sont disponibles sur eau.ge.ch, ainsi que sur le système d'information du territoire genevois (SITG), station de mesure par station de mesure.

Enfin, les autorités cantonales poursuivent leur travail d'information et de sensibilisation du public sur les micropolluants et les enjeux liés à l'eau en général. Des documents vulgarisés existent également pour permettre aux personnes intéressées de décrypter ces enjeux complexes³.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD

³ Suivi de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore des rivières et du lac – <https://www.ge.ch/suivi-qualite-eau-faune-flore-rivieres-du-lac>